



## Info Concours - Session 2025

### CHER(E) COLLÈGUE

Vous avez entre les mains une information « spécial concours 2025 » du S nec-CFTC.

**Les adhérents du S nec-CFTC bénéficient d'un dossier plus complet reprenant toutes les informations et situations spécifiques.**

**Les responsables et élus du S nec-CFTC savent combien il est prenant et difficile de se préparer et de se former pour passer un concours.**

Pour nous contacter : [s nec-cftc.fr](http://s nec-cftc.fr)

**Un renseignement ne coûte rien !**

Vos élus sont présents auprès de l'administration. Ils siègent en CCMD ou en CCMI pour le premier degré et en CCMA pour le 2<sup>nd</sup> degré sont là pour vous informer et vous conseiller.

### INSCRIPTION ET CALENDRIER

**Inscriptions :**  
**du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à partir de 12 h, au jeudi 7 novembre 2024, 12 h (heure de Paris).**  
**Ces dates sont prévisionnelles et indicatives.**

**Modalités d'inscription et programmes des concours sur le site :**

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

**Le candidat doit avoir une adresse électronique.**

Après la saisie des données et la validation opérée, un écran indique le numéro d'inscription.

Le candidat est destinataire d'un message électronique ainsi que, par voie postale, d'un imprimé confirmant son inscription, son numéro d'inscription et un formulaire indiquant les pièces justificatives à fournir.

L'ensemble des conditions (diplôme ou titre, ancienneté de service, qualité requise) s'apprécie au plus tard à la date de publication des résultats d'admissibilité (sauf pour le 1<sup>er</sup> concours interne PE : au 01.09.2024).

**Attention :** La convocation aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de l'inscription. Ce qui signifie que **l'on peut réussir les épreuves de sélection sans obtenir le concours pour défaut d'inscription** (diplôme insuffisant, ancienneté, etc...).

**Cela arrive tous les ans à des candidats !**

**Pour vous inscrire en 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> Degré :**  
<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

### INSCRIPTION : DISPOSITIONS COMMUNES 1<sup>ER</sup> / 2<sup>ND</sup> DEGRÉ

Que vous souhaitiez enseigner dans un établissement privé sous contrat ou dans un établissement public, il vous faut choisir votre concours.

**A chaque type de « concours public »** du 1<sup>er</sup> degré ou du 2<sup>nd</sup> degré, externe, interne ou 3<sup>ème</sup> concours **correspond un « concours privé »** (CRPE ; CAFEP CAPES/CAPEPS/CAPET/CAPLP ; CAER CAPES/CAPEPS/CAPET/CAPLP ou 3<sup>ème</sup> CAFEP) qui se déroule à la même date, avec les mêmes épreuves.

**Chaque concours a son propre contingent.**

Sur le site du Ministère [www.devenirenseignant.gouv.fr](http://www.devenirenseignant.gouv.fr), vous trouverez toutes les précisions utiles.

Les contingents seront publiés ultérieurement.

**Certaines sections ne seront pas ouvertes pour la session 2025.**





## INSCRIPTION : DISPOSITIONS COMMUNES 1<sup>ER</sup> / 2<sup>ND</sup> DEGRÉ

### Délégués auxiliaires et suppléants :

**Avec la loi du 12 mars 2012 relative à la résorption de la précarité, la seule voie d'accès à un emploi stable (contrat définitif) et à une rémunération sur une échelle de titulaire (PE, Certifié, PEPS ou PLP) est maintenant le concours.**

**Le CDI n'apporte plus de réponse pour résorber la double précarité de l'emploi et de la rémunération.**

Si pour les concours externes, le titre requis reste le Master, le décret 2013-768 du 23 août 2013 oblige seulement à la licence pour les concours internes (CAER et 2<sup>nd</sup> concours internes PE), quelle que soit l'année d'entrée en fonction.

Vous pouvez vous présenter :

- **Dans un établissement public**, aux concours externes (Professeur des Écoles, CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP, Agrégation), aux 3<sup>ème</sup> Concours ou aux concours internes.
- **Dans un établissement privé**, sous réserve des dispositions réglementaires :

### **Premier Degré – CRPE :**

- concours externe, ouvert aux personnes inscrites en master 1 ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent et aux pères et mères de 3 enfants (et plus).
- troisième concours, sans condition de diplôme, à toute personne pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans effectuée dans le cadre d'un contrat de droit privé.
- concours interne s'adresse uniquement aux agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique pouvant justifier d'un certain nombre d'années d'exercice (3) et d'un titre ou diplôme sanctionnant un bac + 3.

### **Second Degré :**

Agrégation (externe ou CAER), aux Concours externes (CAFEP), internes (CAER) ou 3<sup>ème</sup> concours CAFEP sous réserve qu'il soit ouvert.

**Attention !** Les concours internes et CAER ne concernent que les maîtres étant ou ayant été en fonction dans un établissement privé sous contrat et justifiant de 3 années de service public à la date des résultats d'admissibilité du concours présenté.

3 années de service public : maître d'internat ou surveillant d'externat, maître délégué dans le privé sous contrat, tous les services publics en général, service national, ...

**N'hésitez pas à vous rapprocher de votre responsable Sniec-CFTC pour le calcul des 3 années et savoir si vous êtes éligible au concours.**

**Il n'est donc pas nécessaire d'être en fonction ni à la date d'inscription, ni à la date des résultats d'admissibilité.**

**A noter que les concours internes du Public sont ouverts aux maîtres du Privé, à l'exception de l'agrégation.**



## PRE-ACCORD

Conjointement ou antérieurement à votre inscription au CAFEP, au CAER ou au CRPE, **il est indispensable de solliciter le pré-accord** de la Commission Académique prévue à cet effet (C.A.A.C.) si vous souhaitez un emploi dans l'Enseignement Catholique.

En master MEEF, le pré-accord est passé durant votre 1<sup>ère</sup> année de master. Pour un autre master, prendre contact, au moment de l'inscription au concours, auprès du SAAR (Service d'accueil et d'aide au recrutement) le plus proche.

**Vous pouvez consulter le site :** <https://caacweb.fr> et le **QR code vous y conduira**

